Gestion des droits forestiers en forêt publique et résultats de la révision quinquennale

Direction de la gestion des approvisionnements en bois

Matane

1er juin 2023

Votre gouvernement

Québec

Plan de présentation

- Mission et mandat de Direction de la gestion de l’approvisionnement en bois (DGAB)
- Portrait de la gestion des droits forestiers en forêt publique dans d’autres États
- Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028
- Résultats de la révision quinquennale
- Accompagnement d’un promoteur de projet
- Mise en œuvre des droits forestiers en cours de période quinquennale
- Périodes de questions

Mission

La Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB) coordonne les activités d'approvisionnement en matières premières des usines de transformation du bois du Québec, en provenance

- des boisés privés,
- des terres du domaine de l'État,
- du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et d'autres sources,
- de l'extérieur du Québec

Deux équipes
qui travaillent en étroite collaboration

- Attribution des bois
- Service de la forêt privée

La DGAB en tant que direction cherche à :

- Assurer l'approvisionnement en bois sous l'angle de l'aménagement durable des forêts,
- Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers.

Gaétane Fournier
Adjointe administrative

Nicole Pépin
Adjointe administrative

Hélène Boivin
Adjointe administrative

Luc Deslauriers, ing.f.
Analyste régional
02-09

Nicolas-Pascal Côté, ing.f.
Directeur

Amélie Plante, ing.f.
Adjointe exécutive

Mélissa Rhéaume, ing.f.
Analyste régionale
08-10

Ariel Bélanger, ing.f.
Analyste généraliste

Paul Labbé, ing.f., M.Sc.
Analyste régional
01-11

Sandra Veillette, ing.f.
Analyste régionale
07-14-15

François-Olivier Tremblay, techn.f.
Registraire et géomaticien

Catherine Tardif, ing.f.
Analyste régionale
03-04-05-12

Annie Rousseau, ing.f.
Conseillère stratégique, spécialiste en évaluation des disponibilités des bois

Portrait de la gestion des droits forestiers en forêt publique dans d'autres États

- ✓ L'État attribue une forme de garantie pour sécuriser l'approvisionnement des usines :
  - Assure la pérennité du contexte économique régional où les usines sont implantées
  - Offre la prévisibilité et la stabilité de l'approvisionnement
  - Sécurise les investissements
  - Permet l'amélioration et l'innovation
- ✓ D'autres provinces canadiennes ont adopté des régimes permettant de sécuriser l'approvisionnement à long terme de leur structure industrielle
  - Nouveau-Brunswick
  - Alberta
  - Ontario
  - Colombie-Britannique

Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028

Révision des besoins des usines de transformation du bois (première transformation)

Usine avec garantie d'approvisionnement

Usine sans garantie d'approvisionnement

Exercice réalisé par le Division des statistiques et des permis d'usine (DSPU)

Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028

Nouveauté!

Pour la révision des besoins des usines 2023-2028, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a reconnu un besoin d'usine actif et un besoin d'usine dit « conditionnel ».

Besoin d'usine actif : Quantité de bois correspondant à la capacité de transformation effective de l'usine.

Besoin d'usine conditionnel : Quantité de bois supplémentaire que l'usine pourrait être en mesure de transformer lorsqu'un projet d'investissement visant l'augmentation de la capacité de transformation sera complété. L'entreprise doit d'abord faire part au MRNF de son projet.

Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028

- Détermination des possibilités forestiers

  par le Forestier en chef (FEC) - Novembre 2021

- Les possibilités forestières correspondent au volume maximum des récoltes annuelles de bois que l'on peut récolter à perpétuité sans diminuer la capacité productive du milieu.

- La révision quinquennale des possibilités forestières est prévue par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et cela induit ***une révision des droits forestiers en vigueur pour la prochaine période quinquennale.***

Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028

Plusieurs éléments sont pris en compte dans les calculs de possibilité forestière (CPF) – effets cumulatifs

<u>Quelques exemples :</u>

- Lisières boisées riveraines,

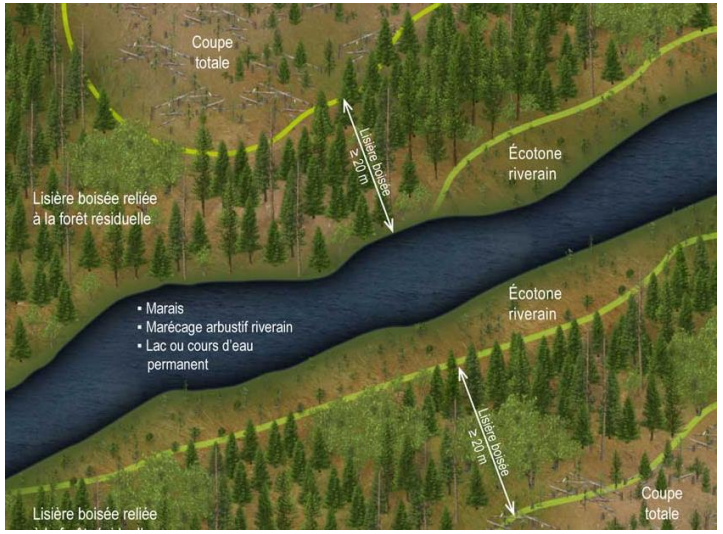

- Pentes abruptes et sommets,

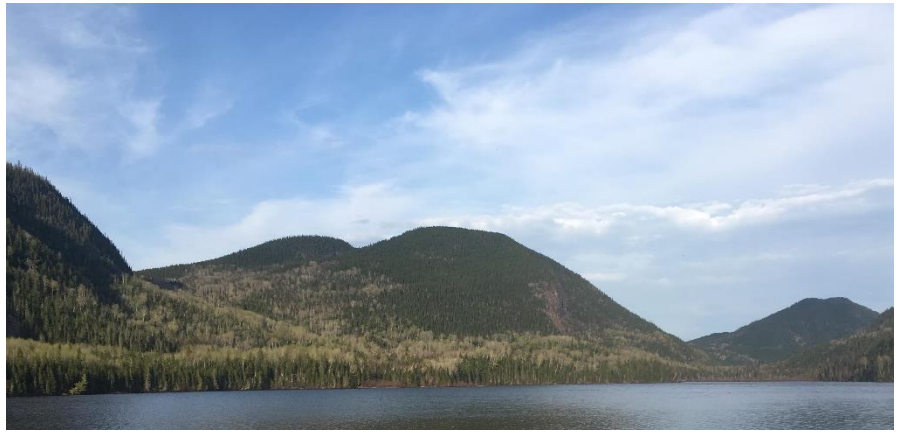

Photo : Ariel Bélanger

- Acériculture (permis d'intervention).

→ Superficies retirées du CPF

Votre gouvernement

Québec

Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028

Possibilité forestière brute

Réductions : carie, trait de scie, rebut de tronçonnage, écart inventaire et mesurage

-11 %

Possibilité forestière nette

Ventilation par produits (poteaux, déroulage, sciage, bardeaux, trituration et branches de dimension marchande)

Donc, ce n'est pas parce que la possibilité forestière augmente dans une région ou une unité d'aménagement (UA) que le volume attribuable va augmenter ...

Volume attribuable

-11 %

Bois sans preneurs, ECR, certification FSC, modalités administratives, bois de chauffage

Photos : Ariel Bélanger

Votre gouvernement

Québec

Possibilité forestière nette par produit

Hausse de la non-utilisation et des branches marchandes d'environ p/r 2018-2023 :

- 7 % pour le bouleau à papier
- 3 % pour le bouleau jaune
- 2 % pour les érables
- 2 % pour les autres feuillus durs

Photo : Ariel Bélanger

Intrants ayant un impact sur le volume attribuable

- **Potentiel acéricole à prioriser** (plan directeur sur l'acériculture)
- **Compartiments à enjeux particuliers**
- **Compartiments autochtones**
- **Certification forestière** (FSC seulement)
- **Aires protégées annonées officiellement**
- **Milieux humides d'intérêts** (MHI)
- **Îles de plus de 250 ha** sur les réservoirs hydroélectriques
- **Volumes de bois réservés aux entreprises d'aménagement**
- **Permis pour d'autres fins**
- **Gel de strates**
- **Harmonisation des usages**

Survol des étapes de la révision des droits forestiers 2023-2028

Tous les **cinq ans**, le **ministre**, dans le **respect** de **critères** prévus dans la **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)**, fait une **répartition** des volumes de bois pour :

- Les bénéficiaires de **garantie d'approvisionnement** (BGA),
- Les titulaires de permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois **(PRAU),**
- **Le BMMB** dont la **cible** est de **25 %** du volume attribuable,
- Des **mises en réserve** de volumes de bois pour des **projets d'investissement** potentiels.

Scénarisation des volumes de bois

Dans le cadre de la révision, le ministre tient compte, notamment :

1. Des besoins des usines de transformation du bois (capacité de transformation),
2. Des autres sources d'approvisionnement disponibles,
3. Des volumes de bois, selon les provenances, que l'usine a utilisés au cours des cinq dernières années,
4. Des possibilités forestières assignées aux UA,
5. Des volumes de bois requis sur le marché libre de bois,
6. Des volumes de bois qu'il estime nécessaires pour la réalisation de projets de développement socioéconomique dans les régions et les collectivités.

6. Scénarisation des volumes de bois

Principe de ***résidualité***

- Les garanties d'approvisionnement sont des volumes résiduels aux autres sources d'approvisionnement prévues dans la LADTF.
- Le Ministère construit pour chaque usine un scénario d'approvisionnement où le besoin d'usine est segmenté.
- Le Ministère s'assure que les bois sous garantie n'empiètent pas sur le segment destiné aux autres sources d'approvisionnement.

91. Les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment:

1° des besoins de l'usine de transformation du bois;

2° des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées ou en provenance de l'extérieur du Québec, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois

Votre gouvernement

Québec

Scénario d'approvisionnement

Besoin en bois ronds de l'usine (m³/an)							
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins	Peupliers	Feuillus durs	Total
Besoin en bois ronds						57 000	**57 000**

Évaluation des sources d'approvisionnement prioritaires (m³/an)							
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins	Peupliers	Feuillus durs	Total
Sources prioritaires*						30 150	**30 150**
Besoin résiduel préliminaire	0	0	0	0	0	*26 850*	***26 850***
Marché libre (BMMB)						2 700	**2 700**
Besoin résiduel final	0	0	0	0	0	**24 150**	**24 150**

** Forêt privée, territoires forestiers résiduels, permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois, volumes de l'extérieur du Québec, terres fédérales.*

Volume en garantie d'approvisionnement (GA) au 1er avril 2023 (m³/an)							
Région	Essence ou groupe d'essences	31 mars 2023			1er avril 2023		
		SQ	QI	Total	SQ	QI	Total
07	Bouleau à papier	1 500		1 500	900		900
07	Bouleau jaune	1 950		1 950	550		550
07	Érables	300		300	250		250
15	Érables	250		250	250		250
	Total	4 000	0	4 000	1 950	0	1 950

(QI) Qualité inférieure : Quantité minimale de bois incluse dans le volume annuel

Bilan du scénario d'approvisionnement	
Espace disponible au scénario d'approvisionnement (m³/an)	22 200
Pourcentage du besoin comblé selon le scénario d'approvisionnement	61%

Votre gouvernement

Québec

Scénarisation des volumes de bois - forêt privée

- Détermination des volumes mobilisables provenant de la forêt privée.

	Forêt privée				
Secteur	Total	SEPM	AUR	PEU	FD
Sud-est	1 689 100	1 049 450	0	423 100	216 550
Nord-est	717 656	468 598	0	239 757	9 300
Central, métropolitain et sud	3 662 550	2 578 950	184 300	458 150	441 150
Sud-Ouest	666 700	248 900	79 250	220 800	117 750
Nord-Ouest	615 450	290 000	0	304 950	20 500
Total	7 351 456	4 635 898	263 550	1 646 757	805 250

Le volume total scénarisé pour 2023-2028 → 7,35 Mm^3 toutes essences

Offre de bois et besoins d'usines en forêt publique 2023-2028

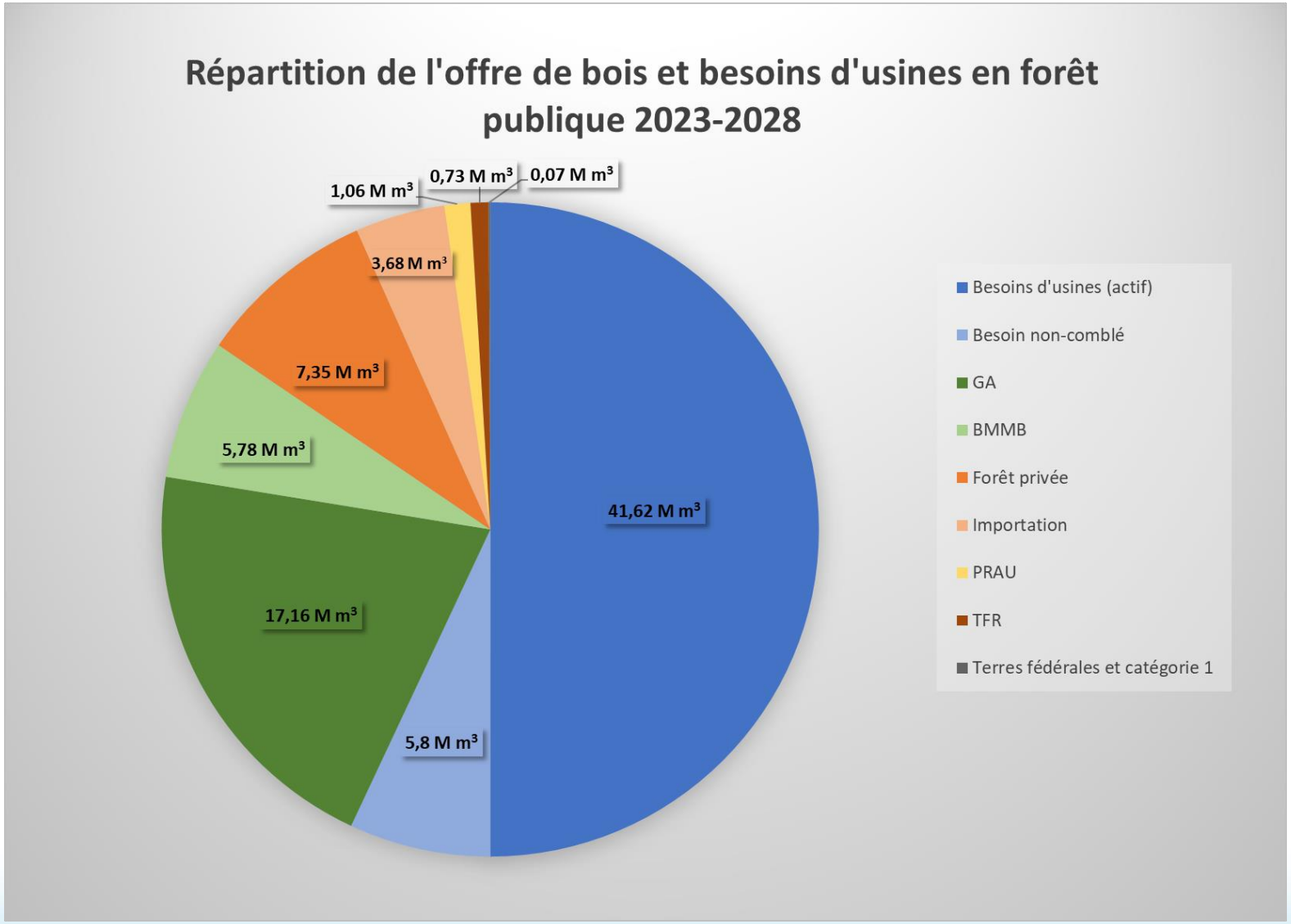

Votre gouvernement

Québec

Consultations réalisées

- Syndicats et offices des producteurs forestiers
- Rencontres individuelles :
  - Détenteurs de droits forestiers
- Consultations autochtones

Photo : Ariel Bélanger

Résultats de la révision quinquennale – GA-PRAU

Possibilités forestières brutes

SEPM ↑ 1 %
THO ↓ 18 %
PIN ↓ 16 %
PEU ↑ 9 %
FD ↑ 6 %

Volumes attribuables

SEPM ↓ 2 %
THO ↓ 21 %
PIN ↓ 26 %
PEU ↑ 1 %
FD ↓ 11 %

Groupe d'essences	GA/PRAU	
SEPM	↓ 5 %	13 919 900 m³
Thuya	↓ 7 %	88 300 m³
Pins blanc et rouge	↓ 14 %	121 750 m³
Peupliers	↑ 0 %	1 781 350 m³
Feuillus durs	↓ 22 %	2 374 350 m³

Révision quinquennale – Biomasse

PRAU récent	PRAU non utilisé	PRAU faiblement utilisé	PRAU utilisé
• Délivré après le 1er avril 2021 • Maintien des quantités	• Moins de 2 % de récolte • Non reconduit	• Récolte de moins de 25 % depuis l'attribution ou moins de 50 % au cours d'une année • Double de la meilleure année	• Renouvellement 520 500 tmv

Consultation du titulaire de PRAU → Consultation autochtone → Consultation de la forêt privée

Accompagnement d'un promoteur de projet

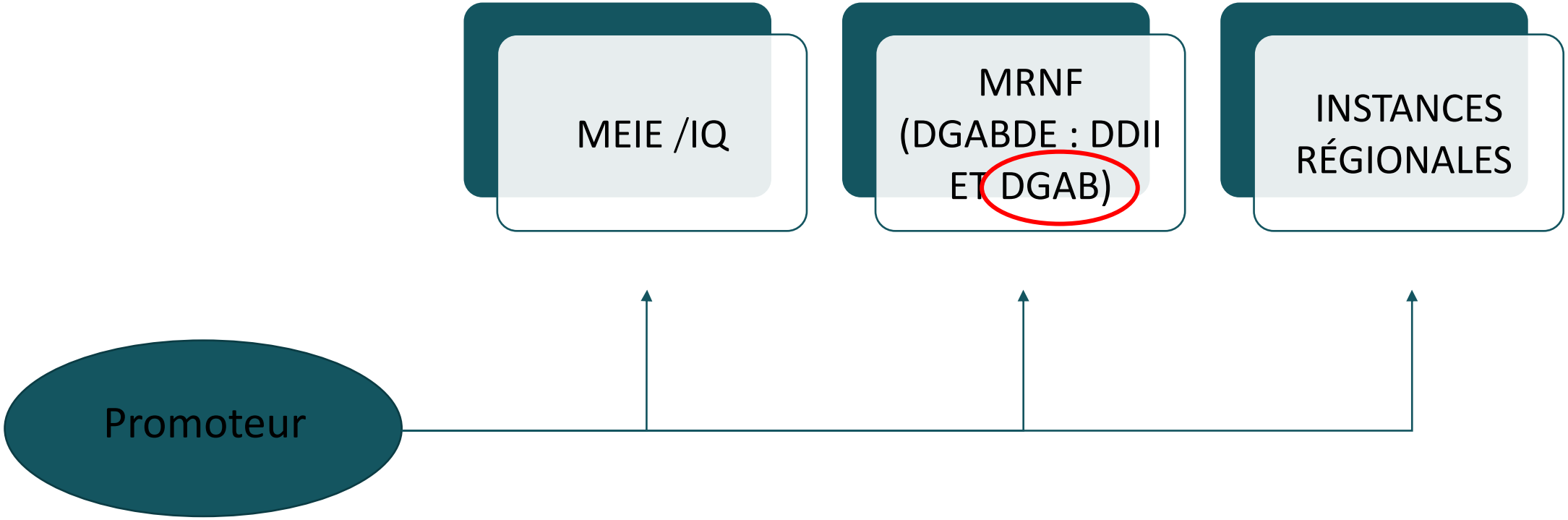

Votre gouvernement

Québec

MEIE : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
IQ : Investissement Québec
MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

DGABDE : Direction générale de l'approvisionnement en bois et du développement économique
DDII : Direction du développement et de l'innovation de l'industrie
DGAB : Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois

Scénario d'approvisionnement

Appui DGAB :

- Préciser le scénario
- Disponibilité en volume
- Coûts d'approvisionnement

Apport du promoteur

- Consommation prévue
- Sources d'approvisionnement

375 000 m³ feuillus durs
125 000 m³ SEPM
Approvisionnement en GA et PRAU biomasse

Sources prioritaires
Volumes aux enchères
Amorce de scénario
Discussion sur les coûts d'approvisionnement

Scénario d'approvisionnement

Besoin en bois ronds de l'usine (m^3/an)			
	SEPM	Feuillus durs	Total
Besoin en bois ronds	175 000	325 000	**500 000**

Évaluation des sources d'approvisionnement (m^3/an)			
	SEPM	Feuillus durs	Total
Forêt privée	5 000	45 000	**50 000**
Hors Québec	3 000	10 000	**13 000**
Territoires forestiers résiduels	500	1 000	**1 500**
Copeaux d'usine		50 000	**50 000**
PRAU biomasse	4 000	16 000	**20 000**
Besoin résiduel préliminaire	162 500	203 000	**365 500**
Marché libre (BMMB)	40 600	50 750	**91 350**
Besoin résiduel final	121 900	152 250	**274 150**

Les choix du promoteur

1. Conserver le scénario tel quel pour le moment et maintenir sa demande
2. Refaire un tour de roue des sources prioritaires pour voir s'il y aurait d'autres possibilités
3. Retravailler sa recette et sa répartition d'essences pour profiter de la disponibilité de feuillus durs

- **Analyse complète du dossier par la DGAB avec appui de la DDII**
- **Recommandations à la ministre**
- **Décision de la ministre (4 options)**

1. Refuser la demande
2. Maintenir libres des volumes de bois
3. Mettre en réserve des volumes de bois
4. Attribuer une GA

Mise en œuvre des droits forestiers encours de période quinquennale

- La GA confère à son bénéficiaire le droit d'acheter annuellement un volume de bois en provenance de territoires forestiers du domaine de l'État, en vue d'approvisionner l'usine de transformation du bois (art. 88 LADTF)
- La GA indique, par essence ou groupe d'essences, les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en provenance de chacune des régions concernées (art. 90 LADTF)
  - région d'application des garanties d'approvisionnement (RGA)
- Frais associés
  - Redevance annuelle
  - Valeur marchande des bois sur pied (VMBSP, « droit de coupe »)

Photo : Ariel Bélanger

Volumes ponctuels

- Échelle d'application :
  - → Région d'application des GA
  - → Unité d'aménagement
- Gestion des volumes libres de droits
  - → Rémanents/offres prioritaires (art. 63)
  - → Renoncés (102)
  - → VNR (46.1)
  - → Fin de GA (114)
- Contexte particulier
  - → Dégel de strates

Dégel de strates

Principales raisons pour justifier un dégel de strates

1. Dégager des volumes additionnels
   - Maximiser les retombées économiques
   - Honorer les volumes vendus en vertu des GA
   - Nouveaux débouchés
2. Respect :
   - des stratégies d'aménagement
   - de la possibilité forestière (volume net) de chaque essence/groupe d'essences des strates dégelées

Photo : Ariel Bélanger

- Permanent ou ponctuel
- Collaboration entre DGAB et SOR
- Décision finale : ministre
- Volume imparti au BMMB

Votre gouvernement

Québec

Changements de destination (art. 92)

- Bois achetés en vertu d'une garantie d'approvisionnement (GA) pour l'année en cours
- Règlement sur les changements de destination prévoit :
  - Seulement entre bénéficiaires de GA (BGA)
  - 10 % du volume à la plus petite des GA
  - Écart cumulatif (destination et réception)
- Demande par l'application DVB
- Validation par rapport au règlement (10 %)
- Recommandation au directeur DGAB
- Signature de la lettre (directeur DGAB), envoi et enregistrement du droit

Photo : Ariel Bélanger

Changements de destination (art. 93)

- Bois acheté en cours d'année ou d'une année antérieure
- Pas nécessairement destiné à un bénéficiaire de GA ou à un titulaire de permis d'usine
- Caractère exceptionnel
  - → Éviter la dégradation ou la perte de bois
  - → Éviter la fermeture d'usine
  - → Réduire $ transport
- Demande par l'application DVB
- Validation de l'espace au scénario d'approvisionnement
- Consultation (SOR, forêt privée)
- Signature de la lettre (sous-ministre), envoi et enregistrement du droit

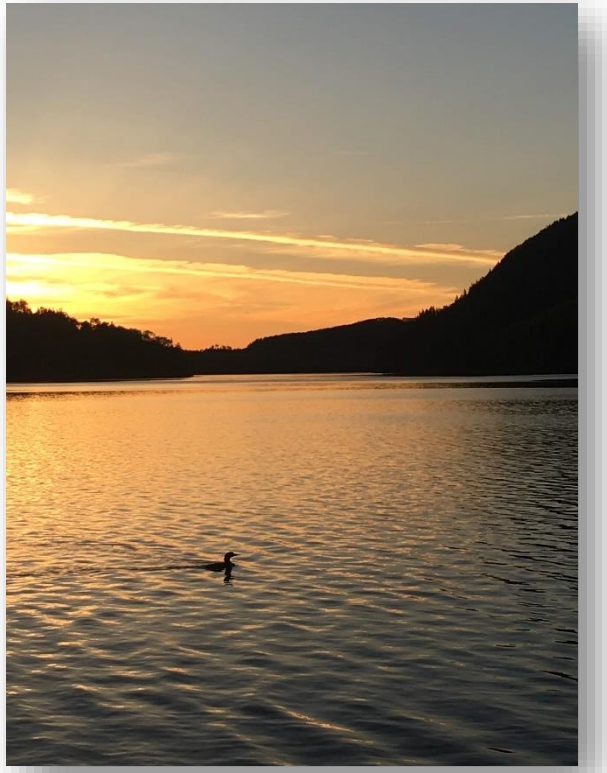

Photo : Ariel Bélanger

Publications internet

- Répertoire des droits forestiers consentis: Répertoire des droits forestiers consentis (gouv.qc.ca)
- Registre public: Registre public – Consultation par numéro de droits consentis
- Droits forestiers par région d'application des garanties d'approvisionnement (RGA): Registre public – Consultation par numéro de droits consentis
- Principales données forestières pour le Québec: Droits forestiers par région d'application (gouv.qc.ca)
- Données sur les mouvements annuels des bois (changements de destination et volumes ponctuels): Les droits consentis (gouv.qc.ca)

Mises à jour en continue et aux 3 mois

Photo : Ariel Bélanger

Et pour finir …

des

QUESTIONS?